



GENAPPE À VÉLO AU QUOTIDIEN

Recto : Carte des liaisons cyclables
Verso : conseils pratiques et rappels réglementaires



Depuis plusieurs années, la Ville de Genappe a pour objectif de développer la pratique cyclable quotidienne à des fins utilitaires. C'est-à-dire pour des déplacements « domicile-travail », « domicile-école », pour faire ses courses, pour aller à la salle de sport, ... Pour ce faire, elle a mis en place une série de mesures infrastructurelles et réglementaires.

A travers ce document, découvrez les cheminements cyclables du territoire et une série d'informations pratiques et réglementaires liées à la mobilité cyclable.

Les projets en matière de mobilité cyclable sont en évolution permanente. Cette carte est donc un document que nous ferons évoluer au fil des aménagements et des mesures qui seront prises à moyen et à long termes.

L'espace public appartient, par définition, à tous (piétons, cyclistes, automobiles, cavaliers, trottinettes, ...). Il revient, à chacun, d'en faire un espace où il fait bon se déplacer, en sécurité, dans le respect des uns et des autres.

C. Messens
Echevine de la mobilité

G. Couronné
Bourgmestre

Liens utiles

Pro Velo
www.provelo.org



GRACIQ
LES CYCLISTES QUOTIDIENS ASBL
www.graciq.org



VILLE DE GENAPPE
www.genappe.be



Le Brabant wallon
www.brabantwallon.be



SUR LA ROUTE

Où puis-je rouler?

QUAND IL Y A UNE INFRASTRUCTURE CYCLABLE

La piste cyclable



Piste cyclable obligatoire pour les cyclistes



Piétons et cyclistes empruntent chacun la voie de circulation qui leur est réservée. Obligatoire



Piétons et cyclistes partagent l'espace qui leur est réservé. Obligatoire

Les panneaux de priorité



Les cyclistes peuvent passer à l'orange ou au rouge pour tourner à droite



Les cyclistes peuvent passer à l'orange ou au rouge pour continuer tout droit

La bande cyclable suggérée et les chevrons

Ils permettent de rendre les cyclistes davantage visibles et de s'engager en premier dans le carrefour à feux. Ils n'induisent aucune obligation ni de la part du cycliste, ni de l'automobiliste.

Les chemins réservés



Chemins réservés à la circulation des usagers repris sur le panneau. Non obligatoire.



Fin du chemin réservé



Le cycliste peut s'engager à contresens dans la rue à sens unique

Soyons courtois. Signal non repris au Code de la route mais d'application en Wallonie.



Il vise à sensibiliser l'ensemble des usagers d'une voie partagée au respect des uns et des autres dans leurs déplacements respectifs.

QUAND IL N'Y PAS D'INFRASTRUCTURE CYCLABLE

Quand il n'y a pas de piste cyclable, le cycliste roule sur la chaussée. Mais il peut aussi rouler sur les zones de stationnement et les accotements de plain-pied qui sont à sa droite.

Hors agglomération, le cycliste peut aussi rouler sur les trottoirs et les accotements surélevés situés à sa droite.

Rouler à droite : le Code de la route impose au cycliste qui roule sur la chaussée de se tenir le plus à droite possible. Exception à cette règle : sur les places, les ronds-points où il circule sur une bande de circulation où des flèches marquées au sol indiquent la direction qu'il veut suivre. Par ailleurs, les automobilistes doivent garder une distance latérale d'un mètre minimum entre leur véhicule et le cycliste.

Dépasser par la gauche ou par la droite ? Il faut opérer une distinction selon que les véhicules à dépasser sont en mouvement ou non. Si les véhicules sont en mouvement, il s'agit d'un dépassement. Cela doit se faire par la gauche. Si une file de véhicules est arrêtée (à un feu rouge par exemple), on peut remonter cette file par la droite.

La zone résidentielle et la zone de rencontre : dans ces zones, le cycliste a toujours accès mais ne peut mettre les piétons en danger ni les gêner et doit, au besoin, s'arrêter ;



Dans les bandes bus : les cyclistes peuvent rouler dans les bandes bus identifiées par le panneau "bande bus" où le symbole du vélo a été ajouté sur le signal routier.

Voie à circulation locale ou desserte locale : les cyclistes peuvent toujours rouler sur les voies réservées à la circulation locale ou à la desserte locale.

Les itinéraires conseillés : pas obligatoires, ils indiquent un trajet où la pratique du vélo est plus sûre, confortable et agréable.



Location de vélos électriques et de VTT

OÙ ?

Relais du visiteur - Genappe
Rue de Bruxelles 38, 1470 Genappe
Du mardi au samedi de 9h à 17h

PRIX:

Vélo avec assistance électrique
20€ - Journée
55€ - Weekend (de 3 jours)

MATÉRIEL:

• 3 vélos électriques
• 2 VTT (sans assistance électrique)
• casques / gilets / cadenas

VTT premium

10€ - Journée
25€ - Weekend (de 3 jours)



RÉSERVATION

067/77.23.43

info@relaisduvisiteur.be

Pied de réparation de vélo et station de gonflage

OÙ ?

Voir logo sur la carte au verso



MATÉRIEL:

• Jeu de clés allen
• Démonte-pneus
• Tournevis
• Pompe



CONSEILS CONTRE LE VOL
Même pour une course de quelques minutes, ayez le réflexe d'attacher votre vélo. Les antivols en forme de « U » et « métro de menuisier » sont, en général, les plus solides.

Stationnement



LES RANGE-VÉLOS SÉCURISÉS

OÙ ?

3 range-vélos sécurisés sont installés à proximité de lieux d'activités et de transports en commun. Localisation précise: Voir logo sur la carte au verso

ACCÈS:

L'accès au «Box vélo» est destiné aux cyclistes qui utilisent fréquemment le vélo comme moyen de déplacement et qui ont un besoin réel d'emplacement sécurisé pour une durée moyenne (1h à 1 journée). L'accès fonctionne par carte



LES RANGE-VÉLOS COUVERTS

OÙ ?

Voir logo sur la carte au verso

ABONNEMENT:

25€ par semestre (soit 0.13€ / jour).

INTÉRESSÉ(E)S?

<https://www.genappe.be/vivre-a-genappe/cadre-de-vie/mobilite/formulaires/box-ve-lo-inscription>



LES RANGE-VÉLOS « SIMPLÉS »

OÙ ?

Voir logo sur la carte au verso

Mobilité au quotidien

Mobilité au quotidien peut aussi rimer avec intermodalité. N'hésitez pas à coupler l'usage du vélo, avec celui du bus, du train ou même, des voitures électriques partagées présentes sur notre commune.

L'équipement légal d'un vélo

Vérifiez l'équipement de votre vélo. Tout vélo qui circule sur la voie publique doit être équipé conformément au Code de la Route.

Vélo ordinaire/ électrique

☞ Une sonnette

☞ 2 freins (avant et arrière)

☞ Des catadioptres : un blanc à l'avant, un rouge à l'arrière (sa plage éclairante doit être distincte de celle du feu rouge), des jaunes ou oranges sur les pédales (ils doivent être visibles à l'avant et à l'arrière de la bicyclette), deux catadioptres jaunes ou oranges à double face disposés symétriquement aux rayons de chaque roue et/ou une bande réfléchissante blanche de chaque côté des pneus.



Vélo de course et VTT

☞ Une sonnette

☞ 2 freins (avant et arrière)

☞ Des catadioptres comme pour le vélo ordinaire MAIS, ici, ils ne sont obligatoires que si vous circulez la nuit ou si la visibilité est réduite à moins de 200 mètres (exception : si le vélo de course / VTT est équipé d'un ou de deux garde-boues, il doit toujours avoir un catadioptre blanc à l'avant et rouge à l'arrière).



Vélo à petites roues (vélo d'enfant, vélo pliant, mini-vélo...)

☞ Une sonnette

☞ Un frein (au minimum)

☞ Des catadioptres comme pour le vélo ordinaire MAIS ceux-ci ne sont obligatoires que si vous circulez la nuit ou si la visibilité est réduite à moins de 200 mètres.



Speed pedelec

Un speed pedelec est un vélo

électrique rapide dont l'assistance au pédalage continue de fonctionner au-delà de 25 km/h. En pédalant simultanément, vous pouvez même atteindre 45 km/h. C'est pourquoi les speed pedelecs sont considérés comme des cyclomoteurs et non comme des vélos.

Au delà de l'équipement réglementaire, il y a quelques informations à savoir à propos du speed pedelec:

- Âge minimal pour la conduite, 16 ans.
- Un casque de cyclomoteur ou un casque de vélo est obligatoire pour le conducteur et le passager d'un speed pedelec.
- Une petite plaque d'immatriculation est obligatoire.
- Il est soumis aux règles de circulation applicables aux cyclomoteurs classe B
- Un certificat de conformité est obligatoire.



Les 10 commandements du cycliste

1. Ayez un vélo en ordre
2. Osez prendre votre place sur la bande de circulation
3. Dépassez par la gauche, c'est plus sûr
4. Au feu rouge, placez-vous devant la première voiture
5. Tournez à gauche en trois temps
6. Soyez clair dans vos intentions
7. Soyez visible le jour et surtout la nuit
8. Choisissez votre itinéraire
9. Soyez respectueux du Code de la Route, des piétons et des autres usagers, et inspirez la courtoisie
10. Adoptez un comportement sécurisant





Légende

- Aménagements cyclables**
- Ravel
 - Aménagements cyclables et autonomes
 - Chemins confortables et autonomes
 - Bandes cyclables suggérées
 - Itinéraires confortables dans le trafic
 - F99c. Chemin réservé aux véhicules agricoles, aux piétons, cyclistes et cavaliers
 - SUL. Les sens uniques limités ou contresens cyclables
- Mobilier «Vélo»**
- Range-vélos couverts
 - Range-vélos simple
 - Range-vélos sécurisés
 - Bornes de réparation
- Divers**
- Écoles
 - Points-nœuds
 - Zone 30
 - Frontières Commune

Itinéraires conseillés

Découvrez ci-contre quelques liaisons cyclables intéressantes intra et supra communales.

- Genappe-centre → Houtain-le-Val**
Chée de Charleroi, Rue Pavé Saint-Joseph, Chemin du Coleau Pirette, Rue du Presbytère, Chemin de la Longresse, Rue de la Tourterelle, Rue de Nivelles.
- Genappe-centre → Ecole de Baisy-Thy**
Ravel vers Ways, sortie à la Rue du Pont, Rue Longchamp, Rue Aux Saules, Rue G. de Bouillon.
- Genappe → Lasne**
Rue de Bruxelles, Rue de Glabais, Rue E. Marçq, Rue Cala tri Marcassin, Rue Cala, Avenue Eugène Philippe, Rue Wilquet Werner, Rue de la Hutte.
- Genappe → Céroux-Mousty**
Ravel vers Boussval, Rue de Noirhat, Avenue des Combattants, Rue du Pont Spilet, Avenue de la Motte, Chemin de Wavre, Rue du Champ St-Nicolas, Drève des Etangs, Chemin du Champ Mahau.

